

PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 OCTOBRE 2009

PRÉSIDENT DE SÉANCE : VILATTE Claude

CONVOCATION : 06 Octobre 2009

ORDRE DU JOUR :

- Mise en place du marché LES SAVEURS DE L'AUTOMNE : Information et Communication
- 91^{ème} édition de la Félibrée à Montignac
- Renforcement Défense Incendie
- Rapport sur la qualité du Service d'Eau Potable
- Desserte du territoire en haut et très haut débit. Prise de compétence en aménagement numérique par le SDE. Effacement des lignes téléphoniques
- Divers

PRÉSENTS : MM. Claude VILATTE, J.C. WINTERSDORFF, J.P. PACAUD, M. DELPIT, P. RENAUD, V. GEOFFROID, A. LAJOINIE, Mmes V. CURNIL, E. MASSALVE.

EXCUSÉES : Mmes. S. ROULLAND, E. MARIEL.

Secrétaire de séance : M. JC WINTERSDORFF

Monsieur le maire demande l'accord du Conseil Municipal pour traiter un point supplémentaire à l'ordre du jour : « Requête de M. et Mme JARD pour la non imputation de leur surconsommation d'eau causée par une fuite.

Le Conseil Municipal accepte de discuter de ce point supplémentaire.

Le PV du 22 septembre 2009 a été lu et adopté à l'unanimité.

1°) Réunion Commission Economie de la CCVV

M. JP PACAUD, qui a assisté à une réunion de la Commission Economie de la Communauté de Communes de la Vallée Vézère, nous en fait un compte rendu.

La visite éventuelle d'un terrain de la CCVV au Chambon, à Montignac, en a été le principal sujet.

2°) Marché « Les Saveurs de l'Automne »

Une opération de ramassage de pommes est à prévoir pour le samedi 24 octobre.

Mme V. COURNIL nous fait le point des pré-inscriptions des exposants.

M. V. GEOFFROID et Mme V. COURNIL prennent en charge l'accueil et le placement des exposants à leur arrivée.

Préparation des affiches et affichettes : composition, formats, couleurs, distribution, diffusion journaux et radios.

91^{ème} Edition de la Félibrée à Montignac

Une réunion d'information est prévue le jeudi 22 octobre à la salle des fêtes.

3°) Renforcement Défense Incendie

Courrier de la Préfecture de la Dordogne. Il nous est demandé de remédier à des insuffisances de débits sur certaines bornes d'incendie et d'étudier la possibilité de nouvelles prises d'eau.

4°) Rapport sur la qualité du service d'eau potable

Lecture faite du rapport.

5°) SDE24

Lecture du courrier de la SDE24 qui prévoit de modifier ses statuts pour prendre la compétence pour la distribution numérique en haut et très haut débit.

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

6°) Repas complémentaires pris à la cantine

Il est décidé une facturation au coût réel, soit 4€(sauf stagiaires non rémunérés)

7°) Courrier de La Chambre d'Agriculture de la Dordogne

Lecture est faite de la motion relative à la crise laitière.

8°) Dossier Fondation du Patrimoine

Lecture est faite du courrier de M. Philippe ROCHAS – architecte des Bâtiments de France – qui émet un avis favorable concernant les travaux de restauration des lavoir et fontaine du Vieil Hôpital.

9°) Requête de M. et Mme JARD

Le maire donne en lecture le courrier du 03/10/2009 de Madame et Monsieur JARD s'adressant à Monsieur le Maire et membre de la commission AEP, qui fait état d'une fuite importante : 4.616m³ depuis le dernier index de facturation de 2007. Ils mettent en cause « *le compteur qui serait à l'origine de la fuite avec une érosion anormale du métal dans la zone de raccord avec le circuit de distribution* » en indiquant que « *le compteur étant à l'origine de la fuite, ils considèrent que la surconsommation apparente ne peut leur être imputée* » et demandent que le service de l'eau établisse « *la prochaine facturation sur la base de la consommation moyenne des dix dernières années* ».

Après examen et discussion, le Conseil Municipal considère

- Que les faits exposés trouvent leurs réponses dans le règlement intérieur du service de l'eau potable diffusé chez les abonnés ou consultable en mairie.

- Il lui semble aussi qu'une fuite de 4616m³ sur l'année, soit 12m³/jour en un point donné ne doit pas passer inaperçu et poser quelques interrogations

- Il relève également qu'il est en fait normal que l'eau sous pression lors de la fuite, corrode le métal en son passage, d'où l'usure constatée.
- Que le compteur, appartenant à la régie d'AEP, de surcroît plombé, celui-ci aurait dû faire l'objet d'un démontage et d'un remplacement par l'agent chargé du service AEP (Art. 5 – Art. 17)
- Que l'établissement et l'entretien des canalisations après compteur sont exécutés par des installateurs particuliers, choisis par l'abonné et à ses frais (Art. 13)
- Que l'abonné n'est jamais fondé à solliciter une réduction de consommation en raison des fuites dans les installations intérieures, l'abonné pouvant toujours contrôler lui-même la consommation indiquée au compteur, Art. 20 du règlement intérieur
- Déclare ne pas pouvoir donner une suite favorable à la requête et propose un échéancier de paiement si besoin était.

N'ayant plus de questions à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 00h30.

OBSERVATIONS

Signatures du Conseil Municipal :